

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/S-11/AC.1/L.2/Add.1
12 septembre 1980

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session extraordinaire
COMMISSION SPECIALE DE LA ONZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE
Point 7 de l'ordre du jour

EVALUATION DES PROGRES REALISES DANS L'INSTAURATION
DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET MESURES
APPROPRIEES POUR PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES
PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE



Texte présenté par le Président du Groupe de travail I

Additif

II. BUTS ET OBJECTIFS

1. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui est partie intégrante des efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer un nouvel ordre économique international, a pour but d'accélérer le développement des pays en développement. En contribuant à la solution des problèmes économiques internationaux, elle facilitera grandement un développement économique mondial soutenu et favorisera la réalisation de l'objectif ultime du développement, à savoir l'amélioration des conditions de vie de tous. Elle comporte et exige des changements dans l'économie mondiale et dans les économies des pays développés et des pays en développement eux-mêmes; elle appelle des transformations institutionnelles et structurelles des relations économiques internationales. Dans le cadre d'une interdépendance économique mondiale, il incombe à tous les gouvernements de contribuer à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie. L'évolution de la situation pendant les années 70 montre clairement que les buts et objectifs de la communauté internationale ne peuvent être atteints que si l'on fait, pendant les années 80, un effort beaucoup plus intense que celui qui a été fait durant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2. Il faut veiller tout particulièrement à accélérer le développement des pays les moins avancés et d'autres pays en développement, en particulier ceux qui sont rangés dans des catégories spéciales, où les besoins et les problèmes sont le plus considérables. Des mesures spéciales efficaces devront être prises pour atténuer leurs problèmes pressants et diminuer les contraintes économiques de base auxquelles ils doivent faire face.

3. L'accélération du développement suppose une répartition plus équitable des possibilités économiques entre les pays. Dans un monde interdépendant, ce sera là une source de vigueur économique. Elle implique des transformations des structures mondiales de la production, de la consommation et du commerce correspondant en particulier à l'industrialisation des pays en développement : elle suppose que ces pays puissent mieux contrôler leurs propres ressources; et elle appelle des modifications du cadre des relations économiques internationales pour assurer leur participation équitable, entière et effective à la formulation et à l'application de toutes les décisions prises en matière de coopération économique internationale pour le développement.

4. Chaque pays en développement fixera son propre objectif de croissance à la lumière de sa situation particulière. Pour atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement, il faudra que, pour les pays en développement dans leur ensemble, le taux moyen de croissance annuelle du produit intérieur brut pendant la Décennie soit de 7 p. 100 et que pendant la première partie de la Décennie, il soit aussi proche que possible de ce taux. Cet objectif et ceux qui en découlent donnent une indication générale de l'ampleur des efforts concertés qu'il faudra déployer durant la Décennie au plan national et au plan international. Sur la base des besoins, des conditions et des schémas de croissance régionaux, on fixera des objectifs régionaux plus précis dans le cadre des commissions régionales. Des efforts spéciaux sont nécessaires pour que les pays en développement à faible revenu atteignent le taux moyen de 7 p. 100.

5. Si le taux annuel moyen d'accroissement démographique demeurerait de l'ordre de 2,5 p. 100 dans les pays en développement, une croissance annuelle moyenne de 7 p. 100 du produit intérieur brut permettrait d'atteindre une augmentation d'environ 4,5 p. 100 du produit intérieur brut par habitant. Ainsi, le revenu par habitant doublerait d'ici au milieu des années 90. Une telle croissance des revenus est nécessaire si l'on veut réaliser des progrès réels en vue de relever substantiellement la part des pays en développement dans la production mondiale de biens et de services et réduire l'écart croissant entre les niveaux de vie des pays en développement et ceux des pays développés. Cette progression est également indispensable pour que la population des pays en développement puisse profiter du développement par l'accroissement des possibilités d'emplois, l'élévation des niveaux de revenus et de consommation, l'amélioration du logement et l'expansion des équipements sanitaires et éducatifs. Enfin, l'accélération de la croissance des pays en développement facilitera la mise en oeuvre de politiques nationales visant une répartition plus équitable des revenus et des avantages du développement. En outre, elle contribuera notablement à équilibrer la croissance de l'économie mondiale.

6. L'accélération du rythme de production des pays en développement exigera une expansion et une diversification rapides de leur commerce international. Pour l'ensemble de ces pays, les exportations et les importations de biens et de services devront augmenter à un taux annuel d'au moins 7,5 p. 100 et 8 p. 100 respectivement. Pour parvenir à de tels taux de croissance et modifier les termes de l'échange à leur profit, les pays en développement devront participer de manière équitable aux relations commerciales internationales et à cette fin il faudra notamment améliorer l'accès de leurs produits aux marchés et leur accorder un traitement spécial préférentiel lorsque c'est possible et approprié, dans le cadre de l'effort général visant à libéraliser le commerce mondial, en particulier à leur profit, et de mesures vigoureuses de lutte contre le protectionnisme pour favoriser l'équité dans les relations commerciales entre pays en développement et pays développés. Les pays industrialisés tiendront pleinement compte des objectifs d'industrialisation et de développement des pays en développement lorsqu'ils élaboreront leurs politiques commerciales, notamment en poursuivant et en accélérant l'application de politiques d'ajustement positives fondées sur l'intérêt mutuel et la dynamique des avantages comparatifs.

7. Pour que la production s'accélère, il faudra que le taux brut d'investissement atteigne environ 28 p. 100 du produit intérieur brut d'ici à 1990. Les pays en développement devront donc mobiliser pleinement leurs ressources financières nationales. A cette fin, le rapport de l'épargne intérieure brute au produit intérieur brut devrait être porté à 24 p. 100 d'ici à 1990, pour l'ensemble des pays en développement. Ceux dans lesquels ce rapport est inférieur à 15 p. 100 devront faire des efforts vigoureux pour le porter à 20 p. 100 dès que possible. Et ceux où il est, ou sera bientôt, de 20 p. 100, devront le relever sensiblement au cours de la Décennie.

8. La progression des investissements et des importations nécessaires pour obtenir une accélération de la croissance qui permette la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement exige que le flux des ressources financières mises à la disposition des pays en développement s'accroisse

considérablement en valeur réelle. Dans ce contexte, la communauté internationale devra examiner d'urgence les propositions de grande portée formulées récemment par les chefs d'Etat ou de gouvernement, et les autres propositions importantes tendant à accroître sensiblement les apports réels de ressources financières aux pays en développement, qu'il s'agisse d'apports faits à des conditions de faveur ou aux conditions du marché. L'un des grands objectifs de la Décennie doit être de permettre, dans le cadre de modifications et améliorations permanentes du système financier international, que ces ressources financières augmentent et soient assorties de conditions et modalités correspondant mieux aux objectifs de développement et à la situation économique des pays en développement. Tous les pays développés accroîtront rapidement et sensiblement leur aide publique au développement en vue d'atteindre et, si possible, de dépasser l'objectif international convenu de 0,7 p. 100 de leur produit national brut. A cette fin, les pays développés qui n'ont pas encore atteint cet objectif devraient faire de leur mieux pour l'atteindre d'ici 1985, et en tout état de cause avant la fin de la seconde moitié de la Décennie. L'objectif de 1 p. 100 devrait être atteint aussitôt que possible après cela. Les efforts des pays donateurs seront d'autant plus importants que leurs réalisations auront été plus faibles par rapport à la moyenne. Les pays en développement qui sont en mesure de le faire devraient également continuer de fournir une aide aux pays en développement. Dans le cadre de cette augmentation générale et afin de faire face aux problèmes les plus pressants et de remédier à la détérioration de la situation des pays les moins avancés et des pays en développement rangés dans les autres catégories spéciales, où les besoins et les problèmes sont le plus considérables, les apports d'aide publique au développement seront de plus en plus consacrés à ces pays.

9. Il faudra s'efforcer d'encourager l'augmentation des flux nets de capitaux fournis aux conditions du marché, afin de permettre aux pays en développement de faire face à leurs besoins globaux de financement, en tenant compte de leurs plans nationaux et de leurs législations.

10. Pour créer des conditions plus favorables au développement des pays en développement et à la croissance de l'économie mondiale en général, il faudrait intensifier les efforts faits pour que le système monétaire international réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement et procéder, dans ce sens, à de nouvelles réformes du système qui devraient être appliquées rapidement, au début et pendant toute la durée de la Décennie, au profit de la communauté internationale tout entière. A ces fins, le système monétaire international devrait assurer une participation équitable et effective des pays en développement à la prise de décisions, en considération notamment de leur rôle croissant dans l'économie mondiale, ainsi qu'un processus d'ajustement efficace et symétrique, la stabilité des taux de change des monnaies internationales, et enfin le renforcement et l'expansion des droits de tirage spéciaux en tant que principaux avoirs de réserve, ce afin d'exercer un contrôle international plus efficace sur la création et la distribution équitable des liquidités internationales. En stipulant les conditions qui s'attachent à l'emploi de ses ressources, le Fonds monétaire international tiendra dûment compte des objectifs sociaux et politiques intérieurs des pays membres, de leurs priorités et de leur situation économique, notamment des causes de leurs problèmes de balance des paiements. Les institutions financières internationales

et multilatérales sont vivement engagées à continuer d'accroître et d'améliorer leurs facilités de crédit, et à en créer de nouvelles le cas échéant, en vue de venir en aide à leurs membres, y compris en particulier les pays en développement qui se heurtent à des difficultés de balance des paiements.

11. La persistance de l'inflation dans l'économie mondiale, en particulier dans les pays développés, entrave la croissance et le développement, et rend la situation des pays en développement encore plus précaire. Le rythme de l'inflation devra être sensiblement réduit, et ses effets préjudiciables compensés dans la mesure du possible, de manière à assurer une croissance économique réelle accrue et soutenue, en particulier dans les pays en développement. Une croissance économique rapide de ces pays aidera à rationaliser les structures de la production et diminuera les pressions inflationnistes.

12. Il faut que la faim et la malnutrition soient éliminées le plus tôt possible, et assurément avant la fin du siècle. Des progrès substantiels devront être réalisés au cours de la Décennie sur la voie de l'autonomie des approvisionnements alimentaires et de la sécurité alimentaire dans les pays en développement, de manière à assurer à tous un niveau de nutrition adéquat. La production agricole des pays en développement dans leur ensemble devrait s'accroître à un taux annuel moyen d'au moins 4 p. 100 pour qu'il soit possible de satisfaire les besoins nutritionnels de leur population, d'élargir la base de l'industrialisation et de la diversification des structures économiques et de redresser les déséquilibres actuels de la production mondiale. La part des pays en développement dans les exportations mondiales de produits alimentaires et de produits agricoles devrait augmenter sensiblement. A ces fins, les pays en développement devront continuer à renforcer l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de développement alimentaires

et agricoles, dans le cadre de leurs priorités et de leurs programmes nationaux de développement. La réalisation de ces objectifs devra être appuyée par des transferts supplémentaires de ressources extérieures dans le contexte de l'augmentation générale des apports de ressources financières aux pays en développement. Il est également nécessaire d'améliorer le cadre international dans lequel s'inscrit le développement agricole des pays en développement, notamment par une stabilité accrue des marchés, une plus grande sécurité des approvisionnements agricoles et, en vue de développer le potentiel d'exportation des pays en développement, de plus larges facilités d'accès de leurs produits agricoles aux marchés mondiaux.

13. Les pays en développement dans leur ensemble devront accroître leur production manufacturière à un taux annuel moyen de 9 p. 100 contribuant ainsi notablement au cours des années 80 à augmenter leur part de la production manufacturière mondiale et à jeter les bases qui leur permettront d'atteindre l'objectif de 25 p. 100 de la production mondiale d'ici à l'an 2000, comme le prévoient la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels ^{1/}. L'industrialisation doit viser à satisfaire, d'une façon intégrée, l'ensemble des exigences du développement des économies nationales des pays en développement. Les activités manufacturières doivent viser non seulement à faire face à la croissance de la demande intérieure et des besoins de création d'emplois, mais également, en tant qu'élément d'économies nationales indépendantes, à accroître la part des pays en développement dans les exportations mondiales de produits manufacturés. L'un des objectifs fondamentaux de la communauté internationale est que la structure des échanges soit fondée sur le modèle dynamique de l'avantage comparatif, traduisant une division internationale du travail plus efficace. Il faudra donc apporter de grands changements aux structures de la production mondiale à des fins mutuellement profitables, de façon à accroître et à diversifier la production des pays en développement et à créer de nouvelles sources d'emplois dans ces pays. Dans ce contexte, l'amélioration de l'accès aux marchés des produits d'exportation présentant un intérêt pour les pays en développement, et le souci continu de formuler et d'appliquer des politiques positives d'ajustement dans les pays industrialisés sont des objectifs importants de coopération internationale.

14. L'infrastructure matérielle et institutionnelle des pays en développement devra être renforcée à un rythme suffisant pour soutenir pleinement l'expansion de l'économie dans son ensemble, et des ressources financières et techniques adéquates devront être fournies à cette fin. Il faudra s'attacher tout particulièrement à éliminer les goulets d'étranglement et les difficultés auxquels se heurtent les pays en développement en matière de transport et de communications, notamment en vue de renforcer les liens entre régions et à l'intérieur des régions.

15. Il faudra tenir pleinement compte du rôle positif que le secteur public peut jouer dans la mobilisation des ressources intérieures, la formulation et la mise en oeuvre des plans généraux de développement national et la définition des priorités nationales.

^{1/} Voir A/10112, chap. IV.

16. Dans une économie mondiale en expansion et sans préjudice du principe de la souveraineté permanente et entière de chaque Etat sur ses ressources naturelles, la mise en valeur, la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles devront être encouragées afin, notamment, d'empêcher un épuisement rapide des ressources limitées et un recours excessif aux ressources renouvelables. Il sera nécessaire, en particulier pour les pays industrialisés, qui portent la responsabilité la plus lourde quant à l'utilisation des ressources naturelles, d'encourager de nouveaux modes de consommation et de production.

17. Dans le secteur des matières premières, il faudra poursuivre activement les objectifs convenus du Programme intégré pour les produits de base. Dans ce contexte, il faudra conclure des accords de produits internationaux et assurer une répartition plus équitable des activités liées à la transformation des matières premières, afin qu'elles soient davantage implantées dans les pays en développement. Ces derniers devront aussi disposer d'une plus grande capacité pour prospecter et mettre en valeur leurs ressources naturelles et assurer une intégration plus étroite de ce secteur au développement d'ensemble de leur économie.

18. Pour créer des conditions plus favorables au développement des pays en développement et à la croissance de l'économie mondiale en général, il faudrait s'efforcer de mettre en valeur et de développer toutes les ressources énergétiques du monde en vue de trouver une solution à long terme au problème de l'énergie. La communauté internationale devra faire des progrès notables et rapides pour assurer la transition à partir de l'économie internationale actuelle, fondée essentiellement sur les hydrocarbures. Elle devra de plus en plus avoir recours aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en s'efforçant de faire en sorte que les hydrocarbures ne servent pas à la production d'énergie et soient réservés aux utilisations pour lesquelles il n'existe pas de produits de remplacement. Comme les ressources mondiales de combustibles fossiles ne sont pas limitées et sont souvent gaspillées et mal utilisées, il va falloir prendre d'urgence des mesures d'économie efficaces, et/ou les améliorer, en particulier dans les pays développés qui consomment la plus grande partie de la production mondiale d'hydrocarbures. Comme les besoins d'énergie des pays en développement augmenteront pendant la Décennie et au-delà, ce qui limitera leurs possibilités de réduire sensiblement leur consommation d'énergie sans porter atteinte à leur développement, la communauté internationale adoptera des mesures adéquates et concertées, compatibles avec les objectifs de développement et avec les besoins à court et à long terme de ces pays. Dans ce contexte, l'exploration, la mise en valeur, l'expansion et le traitement de toutes les ressources énergétiques des pays en développement seront facilités dans une mesure correspondant à leurs objectifs de développement, et des ressources financières et techniques appropriées seront fournies à cette fin. La communauté internationale s'attachera à faire en sorte que les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables soient effectivement mises en application. Des ressources techniques et financières adéquates seront consacrées à l'exploitation des sources nouvelles et renouvelables ainsi que des sources traditionnelles d'énergie, et à l'adaptation de la technologie aux besoins des pays en développement. Les pays développés devront assurer ou faciliter comme il conviendra l'accès le plus libre et le plus complet à toutes les techniques

énergétiques, en particulier aux techniques d'exploitation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le problème de l'énergie sera examiné dans le cadre des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement, comme l'a décidé l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

19. Le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement est indispensable au maintien et à l'accélération de leur rythme de développement. La communauté internationale appliquera le Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement 2/ de manière principalement à renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement, à transformer les structures actuelles des relations scientifiques et techniques internationales et à renforcer le rôle du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technologie et en faveur d'un apport de ressources financières accrues. Des efforts seront faits aux niveaux national et international pour permettre aux pays en développement d'avoir plus aisément accès à la technologie, y compris à la technologie de pointe, dont ils ont besoin et pour faciliter le transfert de cette technologie à une échelle sensiblement accrue.

20. Les problèmes extrêmement urgents et la détérioration de la situation des pays les moins avancés appellent une attention particulière. En vue d'éliminer les obstacles fondamentaux à leur développement et transformer ainsi leur économie, les pays les moins avancés eux-mêmes et la communauté internationale doivent accroître immédiatement et sensiblement leurs efforts. Les mesures à prendre devraient viser principalement à encourager un processus de développement autonome, à accélérer le progrès agricole et industriel et à garantir la mise en valeur des ressources humaines, ainsi qu'une large participation au développement. La communauté internationale s'attachera à faire en sorte que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés soit convenablement préparée, débouche sur des résultats concrets et ait des prolongements efficaces.

21. Les problèmes particuliers et urgents des pays sans littoral, des pays insulaires et des pays les plus gravement touchés demandent des mesures et des initiatives spécifiques.

22. Il existe une relation étroite entre le désarmement et le développement. Si le premier progressait, il serait plus facile de réaliser le second. Par conséquent, les ressources dégagées par l'application de mesures de désarmement devront être consacrées au développement économique et social de tous les pays et devront contribuer à combler l'écart économique entre pays développés et pays en développement.

23. La coopération économique et technique entre pays en développement, fondée sur le principe de l'autonomie collective, constitue une composante dynamique et essentielle d'une restructuration effective des relations économiques internationales. Les principaux éléments de la coopération économique et technique

2/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

entre pays en développement devront être déterminés par ces pays eux-mêmes, mais la communauté internationale devrait considérer comme hautement prioritaire et urgent l'appui aux efforts que font les pays en développement pour renforcer et appliquer leurs programmes de coopération économique et technique mutuelle. Ces programmes contribueront à réduire la dépendance extérieure et la vulnérabilité de ces pays, à instaurer des rapports économiques internationaux équitables et équilibrés et à renforcer le rôle des pays en développement dans l'économie mondiale, leur capacité de suffire seuls à leurs besoins, ainsi que leur croissance et leur développement autonomes.

24. L'accélération de leur développement pourrait permettre aux pays en développement d'améliorer leur environnement. Les effets de la pauvreté et du sous-développement sur l'environnement et les relations entre le développement, l'environnement, la population et les ressources doivent être pris en considération dans le processus de développement. Il importe d'éviter la dégradation de l'environnement et de permettre aux générations futures de jouir d'un environnement sain. Il faut instaurer un processus de développement économique qui puisse se poursuivre à long terme sans danger pour l'environnement et qui protège l'équilibre écologique. Des efforts résolus doivent être faits pour empêcher le déboisement, l'érosion, la dégradation des sols et la désertification. Il convient d'accroître la coopération internationale en matière de protection de l'environnement.

25. Le développement est un processus intégré, concrétisant des objectifs aussi bien économiques que sociaux. Les plans et objectifs nationaux de développement des pays en développement devraient être formulés sur la base d'une conception unifiée du développement économique et social, laquelle est essentielle au développement équilibré de tous les secteurs de l'économie; ils devraient permettre à la fois d'accélérer la croissance et d'accroître l'efficacité de la production et tenir pleinement compte non seulement des objectifs de développement immédiats, mais également des objectifs sociaux et économiques à long terme des pays en développement. C'est à chaque pays qu'il appartient de se fixer des objectifs nationaux adéquats de promotion du développement humain et social dans le cadre de ses plans, priorités et ressources en matière de développement et en fonction de ses structures socio-économiques et de la situation dans laquelle il se trouve. Le développement doit avoir pour but ultime une amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population, reposant sur sa pleine participation au développement et sur une répartition équitable des fruits du développement. Dans le cadre des efforts visant à mettre en oeuvre la Stratégie internationale du développement, la communauté internationale fournira un appui financier et technique pour permettre d'atteindre ces objectifs, dans le contexte d'un accroissement global notable des ressources consacrées au développement, compte dûment tenu des particularités culturelles des pays et des peuples.

26. L'atténuation et l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'une répartition équitable des avantages du développement constituent des objectifs primordiaux de la communauté internationale pour la Décennie. En grand nombre, des travailleurs demeurent sous employés ou en chômage. Les illettrés se comptent par millions. Des taux élevés de mortalité infantile, l'insuffisance des conditions de logement et la dégradation de l'environnement dans les taudis urbains et dans les zones rurales pauvres continuent de sévir chez les peuples des pays en développement. Un accroissement des ressources disponibles pour la production, une productivité accrue

et une accélération du développement sont indispensables à l'instauration progressive de niveaux de vie plus élevés et plus équitables. Ce sont là autant de tâches que la communauté internationale a encore à accomplir, et les gouvernements réaffirment en conséquence leur volonté de servir les objectifs généraux du développement.

27. La réalisation du plein emploi d'ici à l'an 2000 reste un objectif primordial. Des efforts intensifs devront être faits pour augmenter les possibilités d'emploi productif, en particulier pour les nouveaux venus sur le marché du travail, qui paraissent devoir faire progresser la population active de 2,5 p. 100 par an, et pour réduire et éliminer le chômage et le sous-emploi actuellement si répandus.

28. La communauté internationale reconnaît que les pays doivent continuer à appliquer plus énergiquement les recommandations du Plan d'action mondial sur la population ^{3/}. Conformément à ce plan, tous les pays devraient respecter et garantir le droit des individus de déterminer le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances, et devraient d'urgence assurer l'accès de tous aux conseils et aux moyens requis pour que la famille ait la dimension souhaitée.

29. La mise en valeur des ressources humaines permet de donner une large assise au développement; elle accroît l'aptitude de la population à participer d'une manière constructive au processus de développement. Dans ce contexte, l'éducation est un élément important, et une généralisation maximale de l'instruction pour tous, l'élimination ou une réduction considérable de l'analphabétisme et, autant que possible, la scolarisation universelle dans l'enseignement primaire d'ici à l'an 2000 sont toujours des objectifs essentiels de la communauté internationale pour la Décennie. Une expansion parallèle et harmonieuse, à tous les niveaux, de tous les types d'éducation, est également nécessaire, compte tenu de l'importance décisive de l'enseignement et de la formation pour le développement national et l'épanouissement de la personne.

30. L'absence ou le manque de personnel national qualifié limite souvent la capacité des pays en développement de tirer pleinement parti de leurs possibilités de développement effectives ou virtuelles. La formation du personnel qualifié nécessaire, en quantité suffisante pour assurer l'autonomie nationale dans ce domaine, contribuerait pour une part importante à la réalisation des objectifs de développement des pays en développement. La communauté internationale devrait fournir des ressources financières et techniques suffisantes pour appuyer la formation du personnel national dans tous les secteurs d'activité économique et sociale des pays en développement.

31. Un niveau de santé, d'ici à l'an 2000, qui permette à tous les habitants de la terre de mener une vie productive sur le plan social et économique est un objectif important de la communauté internationale. Les soins de santé primaires sont décisifs pour sa réalisation. Tous les pays élargiront l'accès des groupes les

^{3/} Rapport de la Conférence mondiale de la population, 1974 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.75.XIII.3), chap. I.

plus défavorisés de leur population aux services de santé et, avec l'assistance de la communauté internationale, feront en sorte que tous les enfants puissent être vaccinés contre les principales maladies infectieuses aussitôt que possible au cours de la Décennie. Un approvisionnement en eau salubre et des installations sanitaires adéquates devront également être assurés dans les zones rurales et urbaines avant 1990. La réduction des taux de mortalité sera un objectif majeur. Dans les pays les plus pauvres, la mortalité infantile devrait être ramenée à moins de 120 p. 1000 naissances vivantes. Dans tous les pays, l'espérance de vie devrait atteindre au moins 60 ans et le taux de mortalité infantile être ramené à moins de 50 p. 1000 naissances vivantes d'ici à l'an 2000. Des efforts particuliers devraient être faits pour intégrer les handicapés au processus de développement et des mesures efficaces de prévention et de réadaptation sont donc indispensables.

32. Assurer à tous le minimum en matière de logement et d'équipement d'infrastructure, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines, est un objectif à long terme. L'existence d'un réseau équilibré de grandes, moyennes et petites agglomérations, est nécessaire à un développement harmonieux, à la mise en place de liaisons se renforçant mutuellement entre activités industrielles et activités agricoles et à la fourniture, dans des conditions adéquates, d'équipements d'infrastructure et de services. Des programmes bien équilibrés de développement des établissements humains sont nécessaires pour offrir plus d'avantages aux groupes à faibles revenus.

33. En vue d'atteindre les objectifs mis en relief au cours de l'Année internationale de l'enfant, on s'efforcera d'assurer le bien-être des enfants. Le rôle essentiel de la famille pour assurer le développement équilibré de l'enfant devra être souligné. Des efforts devront être déployés pour améliorer les conditions de vie des enfants et pour éliminer la pratique de leur emploi, conformément aux conventions internationales du travail pertinentes, une attention toute particulière étant portée au grand nombre d'enfants de moins de 15 ans qui vivent dans les zones rurales et dans les zones urbaines pauvres.

34. Il convient d'assurer la participation pleine et effective de la population tout entière à toutes les étapes du processus de développement comme le prévoit le Plan d'action de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Les femmes devraient jouer un rôle actif dans ce processus. Des mesures appropriées devraient être prises pour provoquer de profonds changements sociaux et économiques et éliminer les déséquilibres structurels qui rendent plus défavorable encore la condition de la femme et empêchent son évolution. A cette fin, tous les pays s'emploieront à assurer la participation des femmes au processus de développement dans tous les secteurs et à tous les niveaux, à égalité avec les hommes et comme agents aussi bien que comme bénéficiaires.

Notamment, la situation alimentaire des femmes devrait être améliorée, elles devraient avoir plus aisément accès aux services de santé, à l'éducation et à la formation à l'emploi et aux ressources financières, et elles devraient participer davantage aux diverses phases de l'action pour le développement - analyse, planification, décisions, exécution et évaluation. Il faudrait encourager les changements susceptibles d'aboutir à un partage des responsabilités entre hommes et femmes au sein de la famille et pour la gestion des affaires domestiques. Les moyens institutionnels et administratifs pouvant être mis au service de ces objectifs devraient être renforcés. Tous les pays devraient faire de la mobilisation des jeunes au service du développement et de leur intégration au processus de développement des objectifs hautement prioritaires.
